



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE  
CONVOCAION  
**28 SEPTEMBRE 2023**

DATE D'AFFICHAGE  
**28 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **21**  
PRESENTS : **15**  
VOTANTS : **16**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Lundi 2 Octobre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN.  
M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.  
M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT.  
Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusées :

- **Mme JEUNE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,**
- **Mme VAZ.**

### Absents :

- **M. FERBOS,**
- **Mme PÉRICHON,**
- **M. HUSSON,**
- **M. MARTIN.**

**Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

**OBJET : ADHÉSION  
AGORASTORE.**

La Commune de Lapalisse est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs portails Internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente, les différents matériels dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériel et mobilier scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc).

La plateforme AGORASTORE permet de pouvoir mettre en vente aux enchères les biens de la Commune.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- le taux de commission applicable sur le prix de vente est de 12 %,
- les frais de mise en place du contrat : 200 € HT (comprend les frais de formation),
- la durée du contrat est de un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction,
- les frais de dossier unitaire par produit vendu à partir de 10 € HT (prix établi par tranche de prix produit HT).

Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes.

Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la Commune de Lapalisse souhaite souscrire un contrat cadre auprès de la société AGORASTORE.

Pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L2122-22, alinéa 10, du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération spécifique devra être prise.

Après ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à la Plateforme AGORASTORE.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

12 OCT. 2023

Le Maire,

Publié ou Notifié

- 3 OCT. 2023

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

